

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation

Date : 21/03/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/03/2025

Délibération n°

23-CC030425

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 04/04/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

REDISTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES PLANS DE DÉPLACEMENTS MUTUALISÉS DU SUD DE L'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

gy	He
----	----

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que,

Entre 2016 et 2021 la CCSSO s'est engagée volontairement avec 5 autres intercommunalités du sud de l'Oise pour l'élaboration de Plans de Déplacements Mutualisés.

Le Plan de Mobilité propre à la CCSSO a été approuvé le 06/06/2019. Pour rappel, ce document de planification fixe des objectifs et cadre la mise en œuvre de la compétence mobilité (le schéma cyclable en est par exemple une déclinaison opérationnelle).

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois (SMBCVB) étant un EPCI sans fiscalité propre, la CCSSO, comme l'ensemble des collectivités engagées, a avancé les coûts engagés (au prorata de la population, conformément à la convention de groupement de commande en date du 04 mai 2018) soit 160 804,13 € TTC.

Le projet a été cofinancé par l'Etat, l'Europe, la Région Hauts-de-France, et l'ADEME, pour un total de 468 516,93 €, soit 70% du coût total du projet.

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois (SMBCVB), en tant que coordonnateur du groupement a également perçu l'ensemble des subventions. Il est donc nécessaire d'acter les modalités de redistribution des subventions par convention.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la convention porte sur 44 499,36 € de subventions à percevoir par la CCSSO après validation des termes de la convention par les conseils communautaires/syndicaux concernés.

EPCI	% Population de l'étude	Subvention EDVM (déjà redistribuée)	Subvention PDM à redistribuer	Total subventions
SMBCVB	42,70%	14 859,60 €	185 197,13 €	200 056,73 €
Pays du Clermontois	15,03%	5 230,44 €	65 187,65 €	70 418,09 €
CCPOH	13,69%	4 764,12 €	59 375,85 €	64 139,97 €
CCSSO	10,26%	3 570,48 €	44 499,36 €	48 069,84 €
CCAC	18,32%	6 375,36 €	79 456,94 €	85 832,30 €
TOTAL	100,00%	34 800 €	433 716,93 €	468 516,93 €

Paraphes

[Signature]

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant l'approbation en date du 6 juin 2019 du Plan de Mobilité propre à la CCSSO ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la convention de redistribution des subventions annexée ;

Article 2 : D'APPROUVER le montant de subvention précisé dans la convention fixé à 44 499,36€;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025

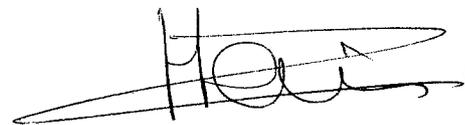
Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Philippe CHARRIER



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr